

Rapport Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) trouve sa légitimité dans une réforme de la comptabilité publique qui vise à renforcer la transparence, la lisibilité et la comparabilité des comptes des collectivités territoriales.

Le CFU, vient donc se substituer au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Cette réforme introduite en 2020 via une phase d'expérimentation, est aujourd'hui généralisée avec une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Sans attendre 2026, les collectivités souhaitant dès l'exercice budgétaire 2024 s'inscrire dans cette démarche et qui n'ont pas participé à l'expérimentation peuvent y procéder de manière anticipée.

Dans ce contexte et en partenariat avec le SGC de Sartène (Service de Gestion Comptable), il a été acté le passage au CFU pour l'exercice budgétaire 2024, et ce afin de garantir un accompagnement optimal avant que ce dispositif ne soit rendu obligatoire pour les comptes 2026.

En effet, dès lors que notre collectivité remplissait les prérequis nécessaires, à savoir, l'utilisation de la nomenclature comptable M57 ainsi que la dématérialisation des documents budgétaires, rien ne s'opposait à ce que le passage au CFU soit effectif dès la clôture de l'exercice budgétaire 2024.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et d'améliorer la lisibilité de l'information financière, d'améliorer également la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi notre Assemblée est amenée à se prononcer pour la première fois sur ce nouveau document qui fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET 2024	
Fonctionnement	
Dépenses	595 487.40
Recettes	862 184.42
Excédent/Déficit antérieur reporté (002)	460 079.71
Résultat de fonctionnement	726 776.71

Investissement	
Dépenses	260 163.78
Recettes	462 088.07
Excédent/Déficit antérieur reporté (001)	- 116 598.99
Résultat d'investissement	85 325.30

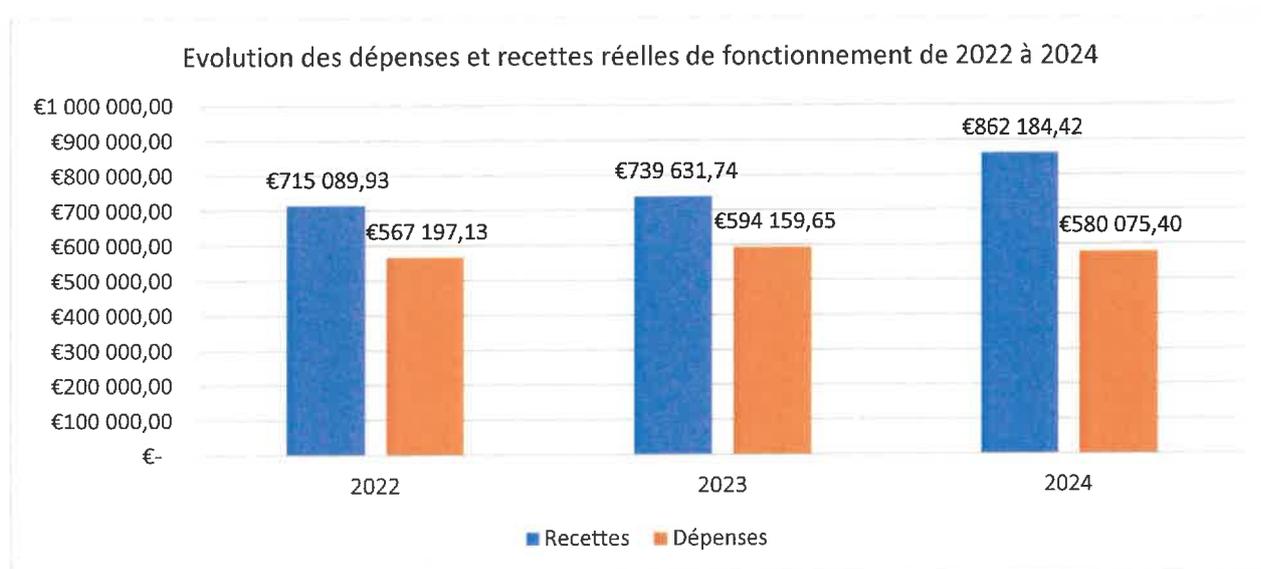
Total dépenses	855 651.18
Total recettes	1 324 272. 49
Bilan de l'exercice	468 621.31
Excédent antérieur reporté	343 480.70
Résultat de l'exercice	812 102.01

Total des restes à réaliser - dépenses	87 412
Total des restes à réaliser - recettes	75 158
Bilan des restes à réaliser	- 12 254

Excédent de résultat reporté (002) 726 776. 71

Les finances de la Commune :

1-Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement de 2022 à 2024



	2022	2023	2024
Recettes	715 089,93 €	739 631,74 €	862 184,42 €
Dépenses	567 197,13 €	594 159,65 €	580 075,40 €

2-Epargne brute

L'épargne brute est l'indicateur communément utilisé afin d'analyser la bonne santé financière d'une collectivité locale (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).



2022	2023	2024
147 892,80 €	145 472,09 €	282 109,02 €

Le ratio d'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement est un indicateur pertinent de l'analyse de solvabilité. En l'espèce, le taux d'épargne brute est de 20.68 % en 2022, de 19.67 % en 2023 et de 32.72 % en 2024.

3-La dette

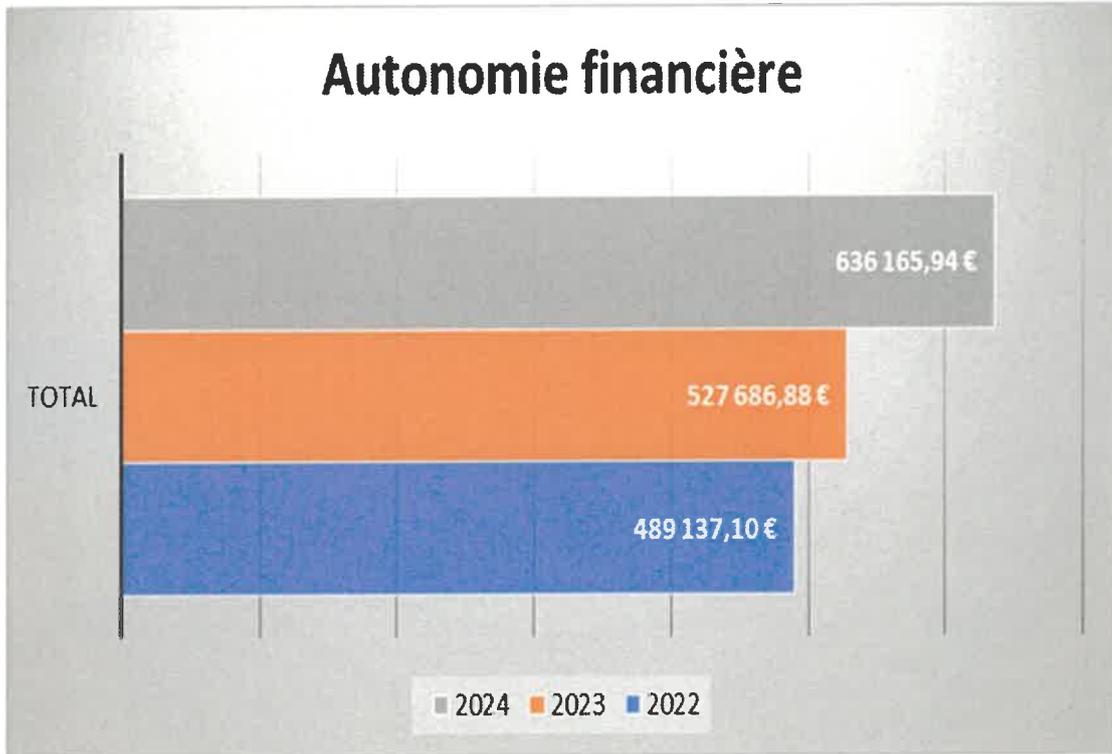
L'encours de dette est de 375 343.59 € au 31 décembre 2024 avec 3 emprunts en cours.

Une dernière échéance en 2031 (route de Portiddolu), et 2 en 2034 (STEP et aire de retournement)

Pour l'année 2025, le montant des échéances se chiffre à 47 710.76 euros

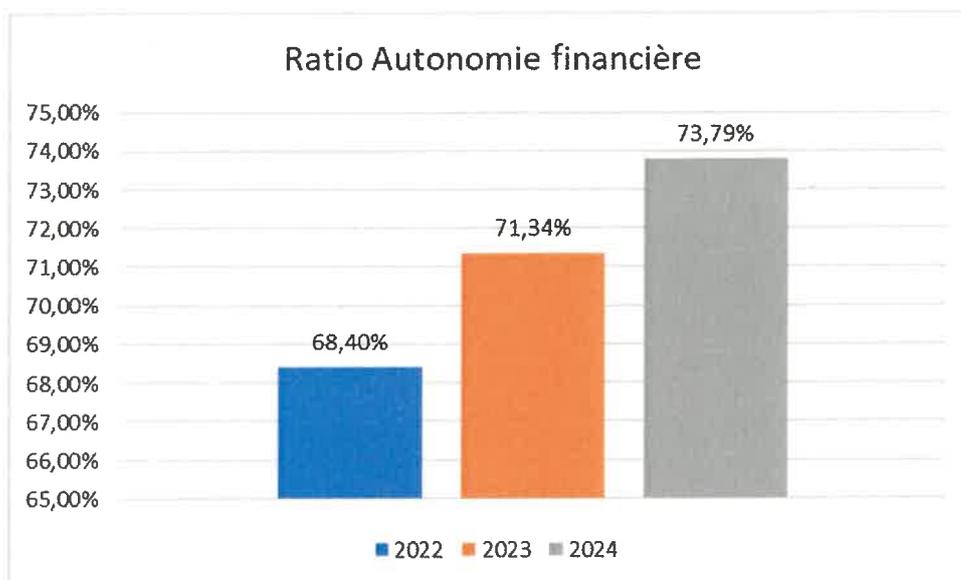
4-L' autonomie financière

Cette donnée permet de déterminer les capacités d'une collectivité du bloc communal à mobiliser des ressources financières de manière autonome.



	2022	2023	2024
TOTAL	489 137,10 €	527 686,88 €	636 165,94 €
Impôts	289 319,00 €	317 995,00 €	412 847,00 €
Redevances parking	13 021,00 €	13 386,00 €	5 909,50 €
Horodateurs	144 268,60 €	156 238,88 €	172 099,44 €
FPS	31 165,50 €	28 704,00 €	33 347,00 €
immeuble et terrain	11 363,00 €	11 363,00 €	11 963,00 €

Ce ratio évalue le degré d'autonomie financière d'une commune, en appréciant la part des recettes propres d'une commune (taxes, impôts locaux, redevances pour services publics, dons et legs) par rapport au total de ces recettes de fonctionnement.



	2022	2023	2024
	68,40%	71,34%	73,79%
Recettes de fonctionnement	715 089,93 €	739 631,74 €	862 184,42 €
Total autonomie financière	489 137,10 €	527 686,88 €	636 165,94 €